



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la Commission des finances

chargée de l'étude du préavis municipal N° 2019 - 14 du 21 octobre 2019
relatif au
budget ordinaire pour l'année 2020

Commission composée de :			Séances
Mesdames	Cheseaux	Martine	3
	Crausaz	Virginie	4
Messieurs	Bacca	Marcel-Jacques	4
	Badan	Patrice	4
	Borel	Bernard	3
	Jotterand	Jean-Paul (président)	4
	Mariano	Claudio	4

Délégué municipal :
Monsieur le Syndic Frédéric Borloz

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée de l'étude de cet objet s'est réunie au total quatre fois. Monsieur Frédéric Borloz, Syndic et responsable des finances, a participé à deux de nos séances et Monsieur Jean-Marc Moreillon, Boursier, à une séance. Nous les remercions vivement pour leur disponibilité et les informations fournies.

1. Généralités

Pour l'année 2020, la Municipalité soumet à l'approbation de notre conseil un **budget ordinaire** quasiment équilibré comportant un excédent de dépenses de Fr. 24'660.-. Celui de 2019 était déficitaire de Fr. 51'550.-, et le budget 2018 prévoyait une perte de Fr. 84'100.

Si l'on considère le tableau des charges et revenus par nature, on constate que :

- les dépenses réelles se montent à Fr. 41'866'000.- après déduction du compte 33 « Amortissements » de Fr. 3'417'810.- (après soustraction du compte 3301 amortissement de créances), du compte 38 « Attribution aux fonds de réserve » de Fr. 350'300.- et du compte 39 « Imputations internes » de Fr. 909'900.-. L'augmentation par rapport au budget 2019 est de Fr. 1'034'900.- (+ 2,53 %)
- les recettes réelles se montent à Fr. 44'667'600.- après déduction du compte 48 « Prélèvements sur fonds de réserve » de Fr. 941'850.- et du compte 49 « Imputations internes » de Fr. 909'900.-. L'augmentation par rapport au budget 2019 est de Fr. 166'300.- (+ 0,37 %)

La différence fait apparaître une marge d'autofinancement de Fr. 2'801'600.- contre Fr. 3'670'200.- au budget 2019 et Fr. 2'983'050.- au budget 2018.

Ce budget a été établi, pour les dépenses, selon les mêmes principes et délais que les années précédentes, parfaitement décrits dans le préavis.

On peut constater que les charges réelles sous influence communale sont maîtrisées et relativement stables, à l'exception du bus d'agglomération dont le budget infrastructure et exploitation augmente de CHF 335'000.-, et des charges de personnel suite à l'augmentation prévue de l'effectif (+ 3,7 EPT, dont 0,8 pour l'AJA et 0,5 pour la cellule de promotion).

Par contre, des éléments hors de l'influence directe de la Municipalité ont aussi conduit à des variations importantes des charges. Citons en particulier l'augmentation de Fr. 432'000.- de notre participation au réseau de l'accueil de jour des enfants (LAJE) et la disparition du financement de l'AVASAD (Fr. 969'000.- au budget 2019), repris par le canton.

Sur le plan des recettes, la méthode d'estimation affinée utilisée pour le budget 2019 a été reconduite, ce qui donne des rentrées d'impôts prévisibles de Fr. 21'801'000.- contre Fr. 21'526'000.- prévus en 2019 (+ 1,28 %). Ce chiffre est quasiment identique à celui des comptes 2018 (Fr. 21'772'996.60, soit + 0,13 %).

Pour le revenu des personnes physiques, il a été tenu compte des logements arrivant sur le marché, de l'augmentation réelle des habitants, des chiffres du canton, du nouveau taux d'imposition communal, etc

L'impôt sur le bénéfice des personnes morales est beaucoup plus difficile à estimer car il n'y a pas encore de chiffres précis suite à l'introduction de la RIE III au 1^{er} janvier 2019. Et quelle part des mesures compensatoires prévues par le canton et la confédération en compensation partielle de la réduction du taux d'impôt reviendra effectivement à notre commune ? Quelle sera la politique des entreprises en matière de bénéfices vu leur imposition réduite ? Au final, le montant de Fr. 1'600'000.- par rapport aux Fr. 1'922'134.- des comptes 2018 semble plausible, bien qu'un peu optimiste à notre avis.

Toujours au sujet des recettes, la commission a constaté que les revenus du fonds de péréquation ETACOM sont quasiment identiques à ceux du budget 2019 et des comptes 2018. A sa question de savoir si cela était réaliste au vu de la dégradation des finances de nombreuses communes et de l'influence que cela pourrait avoir sur la clé de répartition, il a été répondu à la CoFin que c'est un chiffre calculé et communiqué par le canton et qu'il n'y a pas de raison de le changer.

Par ce même préavis, la Municipalité nous donne des informations sur les **investissements communaux** à venir (il n'y a plus de budget proprement dit, dont le Conseil prenait acte). A court, moyen et long terme, il est prévu un montant de 131 millions. Pour la période 2020 - 2022, les investissements prioritaires se montent à environ 60 millions dont 46.5 millions sont déjà votés. D'autres investissements pourraient être choisis en fonction de la capacité financière de la commune et des besoins de la population. Rappelons que le Conseil communal doit uniquement prendre connaissance de ces informations, les décisions au sujet des investissements se faisant sur la base de préavis à venir.



Pour mémoire, signalons que la dette brute au 31 décembre 2018 se montait à Fr. 60'794'780.- (Fr. 60'920'926.- au 31.12.2017). Le plafond d'endettement pour la législature en cours est de 100 millions, cautionnements compris.

2. Remarques sur les comptes détaillés

Le projet de budget donne diverses informations sur certains comptes spécifiques. La CoFin, sur la base d'une série de questions à la Municipalité, a pu obtenir des renseignements complémentaires justifiant les chiffres présentés. Nous mentionnons ci-dessous quelques-uns des points soulevés :

Compte 111.3657.10 Participation VLS

La commission s'étonne que, suite à l'échec de la précédente expérience, la Municipalité revienne si vite avec un concept de vélos en libre service certes amélioré, mais qui ne semble pas pour l'instant répondre à une grande attente de la population. Au vu des informations lacunaires à disposition actuellement, et tenant compte qu'il s'agit d'une nouvelle prestation non urgente et entraînant des dépenses régulières, la CoFin estime que le sujet doit faire l'objet d'un préavis municipal.

Elle dépose donc l'amendement suivant (amendement no 1): les montants de Fr. 55'000.- mentionnés aux comptes 111.3657.10 "Participation VLS" et 111.4803.00 "Prélèvement sur le fonds de réserve" doivent être supprimés.

Compte 153.3653.17 Travailleur social hors mur (TSHM)

Ce poste n'a pas été supprimé mais déplacé au compte 711.3011.00 et suivants. Le remboursement de traitements figurant au compte 711.4361.00 provient de la participation des communes de Bex et d'Ollon avec qui nous partageons cette activité.

Comptes 172.3011.00, 172.3030.00 et 172.3040.00 Coordinateur sportif

Dans sa prise de position lors de l'adoption du Plan stratégique des sports, la CoFin relevait qu'il fallait être prudent lors de l'engagement de personnel et qu'un poste à temps partiel pourrait être suffisant. L'amendement accepté par le Conseil communal mentionne de porter aux budgets, dès 2020, un montant pour un engagement à temps partiel ou complet.

Le budget présenté équivaut à un poste à 100 %, mais le commentaire de la Municipalité indique un engagement à 80 % ou 100 %. Nous espérons vivement que la solution d'un temps partiel sera retenue, avec réduction correspondante des charges.

Compte 180.3517.83 Bus Agglomération

Le montant de Fr. 940'000.- figurant au budget résulte du déploiement complet du réseau à partir du 19 août 2019. Ce chiffre est plus élevé que celui indiqué dans le préavis 2018-03 du 22 janvier 2018 (Fr. 666'500.-), puis dans la note financière du 14 juin 2019 (Fr. 730'000.- pour 2019), car une estimation plus prudente de l'augmentation des recettes voyageurs a été faite. La CoFin s'est inquiétée de savoir si la clé de répartition initiale entre les quatre communes participant à ce service a été modifiée, mais il lui a été confirmé que ce n'était pas le cas (part de 25 % pour Aigle). Il reste à espérer que le trafic se développe comme attendu à l'origine.



Compte 353.3141.10 Le Bec d'Aigle – Travaux d'amélioration

Les travaux prévus consistent en une réfection simplifiée de l'appartement no 3-03 ayant fait l'objet du préavis 2019-17, préavis retiré par la Municipalité suite au refus de la commission ad hoc de le valider. La CoFin estime judicieux de remettre cet appartement en état, mais au maximum pour le montant de Fr. 75'000.- figurant dans ce compte. Le compte 353.3141.00 "Entretien courant du bâtiment" ne devra en aucun cas être sollicité pour l'appartement 3-03.

Compte 431.3011.00 Routes – Traitements

L'augmentation ne provient pas d'une modification de l'effectif mais d'une nouvelle répartition des salaires entre la déchetterie (compte 450.3011.0, qui diminue) et les routes.

Comptes 501.3011.00, 501.3030.00 et 501.3040.00 Educateur scolaire

L'idée d'avoir un éducateur scolaire fait suite au constat que les comportements inappropriés des élèves et les déprédations sont en augmentation. Pour essayer de les limiter, et aussi pour une question de réputation des écoles de la ville, la Municipalité propose d'engager aux frais de la commune, mais d'entente avec la direction des écoles, une personne dont le profil et le cahier des charges ne sont pas définis à ce jour.

Le problème est connu et se produit aussi à d'autres endroits du Chablais. Pour cette raison, le Canton a mis en oeuvre un projet pilote sur 18 mois, qui va débiter en janvier 2020, pour six établissements du Chablais dont Aigle. Il a octroyé 3,2 EPT et les contrats sont signés. Le travail des éducateurs se fera en milieu scolaire et avec les familles.

La CoFin estime que le poste d'éducateur scolaire est prioritairement une tâche cantonale et qu'il faut attendre les résultats du projet pilote avant d'engager un éducateur "communal".

Elle dépose donc l'amendement suivant (amendement no 2): supprimer les montants des comptes 501.3011.00, 501.3030.00 et 501.3040.00, soit au total Fr. 138'500.-.

Relevons que le renforcement de l'AJA par l'engagement d'un animateur ou d'une animatrice supplémentaire à 80 %, que la CoFin ne conteste pas, va certainement aider une jeunesse qui se cherche parfois et pourrait améliorer la situation décrite ci-dessus.

3. Remarques sur les charges et revenus par nature

3011 Traitements du personnel

L'augmentation de Fr. 538'400.- par rapport au budget 2019 (soit + 8,96 %), qui semble énorme, doit être mise en relation avec l'augmentation du compte 4361 "Remboursements de traitement". En effet, les salaires des postes supplémentaires à la Médiathèque sont intégralement remboursés par le canton et celui du travailleur social hors mur, déjà présent ces dernières années, avait une comptabilisation différente. Sans ces cas, l'augmentation est de Fr. 296'000.- (+ 4,92 %).

Il n'a pas été prévu de montant pour l'indexation au coût de la vie car l'indice des prix à la consommation de fin novembre 2019 devrait être quasiment identique à l'indice

utilisé lors de la dernière adaptation des salaires (indice 99,1 sur la base de la table de décembre 2010 = 100).

3050 Assurances maladie et accident

Ce poste ne comprend toujours pas d'assurance perte de gain maladie. La CoFin reste d'avis qu'une assurance serait souhaitable (voir remarque dans nos derniers rapports).

3517 Charges cantonales pour les entreprises de transports

Précisons que ce compte comprend des frais de Fr. 1'065'000.- pour le bus d'agglomération, qui ne sont pas des charges cantonales.

3657 Participation train touristique

L'intitulé de ce compte n'est pas correct, le train touristique ayant disparu. Il devrait être "Participations diverses". Ces participations concernent des projets dans les secteurs "Environnement et développement durable" (Fr. 100'000.-) et "Tourisme et économie" (Fr. 20'000.-), ainsi que la participation pour les VLS (Fr. 55'000.-).

4. Conclusion

La commission des finances, sous réserve de quelques remarques émises plus haut, a apprécié la manière dont le budget ordinaire a été construit et soutient la Municipalité dans son objectif de maîtrise des charges. Elle ne propose que deux amendements aux chiffres de dépenses et de recettes présentés (voir point 2).

De plus, comme le document remis au Conseil ne comporte plus de budget d'investissements, la CoFin amende les conclusions municipales en supprimant la phrase demandant d'en prendre acte.

Elle vous demande donc de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Vu le préavis n° 2019-14 du 21 octobre 2019
Où le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

d'adopter le budget ordinaire pour 2020 **amendé** comprenant :

aux dépenses	Fr. 46'350'510.-
aux recettes	Fr. 46'464'350.-

soit un excédent de recettes de Fr. 113'840.-

Pour la Commission des finances:


Jean-Paul Jotterand, président

Aigle, le 19 novembre 2019